



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026_053-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : MOURRIERE Mallaury



DELIBERATION N° 02026_053 : BONS FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'attribution, sous certaines conditions, d'un bon destiné à l'achat de fournitures scolaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les familles gretzoises dans les dépenses induites par la rentrée scolaire de leurs enfants accueillis dans un établissement d'enseignement secondaire (public ou privé), de la classe de 6^e à la classe de 3^e, ou en Lycée d'Enseignement Professionnel, section CAP ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'étendre les bons fournitures scolaires aux familles domiciliées à Gretz-Armainvilliers dont l'enfant est scolarisé dans un établissement d'enseignement du second degré (public ou privé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, pour l'année scolaire 2026/2027, d'accorder un bon destiné à l'achat de fournitures scolaires aux familles domiciliées à Gretz-Armainvilliers dont l'enfant est scolarisé dans un établissement d'enseignement du second degré (public ou privé).

Précise que suivant l'âge et la situation du bénéficiaire, cette attribution nécessitera la production d'un certificat de

scolarité.

Précise que ces bons ne pourront être utilisés qu'auprès des commerçants de la commune ainsi qu'auprès de l'association du collège Hutinel qui organise une commande de fournitures scolaires.

Fixe à 44 euros la valeur de ce bon pour l'année scolaire 2026/2027.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune, en section fonctionnement, article 65134.

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

Mylène ROUSSEL



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

